

Chômage en légère hausse

Fribourg » Les chômeurs sont plus nombreux en ce mois de novembre dans le canton de Fribourg, annonce l'Etat dans un communiqué. Ils sont 3636, soit 209 de plus qu'en octobre. En pourcentage, cela représente 2,1% de la population et une hausse de 0,1 point par rapport au mois précédent. La Gruyère accuse une augmentation de 0,3 point, la plus élevée des sept districts.

Le total des demandeurs d'emploi fribourgeois s'élève quant à lui à 7558, 457 de plus qu'en octobre (+0,3 point pour atteindre 4,4% de la population).

Comment expliquer que davantage de travailleurs perdent leur gagne-pain en ce moment? Selon le canton, «le fléchissement des activités en extérieur» en est responsable. «Le domaine du bâtiment et génie civil compte ainsi parmi les branches économiques qui enregistrent les principales hausses du nombre de chômeurs.»

Face aux chiffres, les autorités se montrent toutefois rassurantes parce que, selon elles, «la demande en personnel reste pour le moment importante en dépit du ralentissement économique qui se précise en cette fin d'année». » GB

COMMUNE EXPRESS

CUDREFIN

Budget 2024 Le Conseil communal a approuvé à la majorité le budget 2024, déficitaire de 239 134 francs. Ce déficit est expliqué notamment par l'inflation des prix qui touche divers secteurs.

Investissements Deux crédits d'investissement ont été avalisés par les conseillers communaux. Le premier concerne la berge du lac de Neuchâtel au camping. Le crédit d'investissement vise la protection et le développement des roselières lacustres, la création d'un cordon boisé et la protection contre l'érosion de la berge (276 652 francs). Le deuxième crédit d'investissement concerne une étude pour la rénovation des installations électriques et l'augmentation de la puissance d'entrée au camping (160 000 francs).

Participation 23 conseillers, jeudi. **Source** Richard Emmenegger, syndic, et Mélinda Beck, secrétaire du Conseil communal (parlement). PDA

Les proches sont bien intégrés

EMS » Le Service du médecin cantonal vient de publier un rapport sur l'intégration des proches des résidents d'EMS.

L'intégration des proches est importante pour la qualité de vie des résidents d'EMS. Les établissements fribourgeois y accordent une attention toute particulière et souhaitent en faire davantage. C'est ce qui ressort d'un rapport du Service du médecin cantonal (SMC), dévoilé mercredi par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

Dans une volonté «d'améliorations continues», le SMC a développé des visites d'inspection sur cette thématique précise. Elles ont été effectuées par le secteur infirmier du SMC entre 2016 et 2022 dans les 48 institutions du canton.

La première évaluation a permis de faire un état des lieux sur l'atteinte ou non des huit exigences légales ainsi que des bonnes pratiques (6 sont obligatoires et 10, parmi 21 à choix, doivent être au minimum atteintes). Lors du second cycle de visites, il s'agissait de procéder à une réévaluation.

Il en ressort qu'en moyenne, les EMS fribourgeois atteignent 91% des huit exigences légales. Le rapport précise qu'aucune d'entre elles «ne présente d'importants manquements».

Quant aux bonnes pratiques, celles obligatoires ne sont accomplies qu'à 50%. Un résultat qui peut s'expliquer par des manquements «importants» relatifs à la transmission orale ou écrite d'informations. L'atteinte des bonnes pratiques à choix affiche, elle, 67%.

A noter que 16 EMS ont proposé 27 bonnes pratiques supplémentaires déjà mises en place. Figurent notamment l'invitation des proches à une messe du souvenir ou la mise en place d'un internet café pour permettre aux résidents de communiquer avec leur famille. Certains ont également imaginé des futures dispositions, telles que l'introduction d'un journal de l'institution et la mise en place d'un entretien régulier pour chaque résident et ses proches.

En conclusion, la DSAS relève que le projet a permis d'améliorer l'atteinte des exigences légales et d'être à jour en ce qui concerne les changements législatifs du nouveau droit de la protection de l'adulte. L'occasion, également, de réviser les protocoles et de mettre en œuvre de nouveaux projets. » ÉLODIE FESSLER

La génétique a montré quelles prunes sont admises pour l'élaboration de l'eau-de-vie en quête d'AOP

L'ADN au service de la bérudge

« NATASHA HATHAWAY

Terroir » Prunes de Cornaux, andrière, ou bérudge: il existe de nombreuses variétés de ce fruit entrant dans la composition d'eaux-de-vie. L'Association des producteurs de prunes qui œuvre pour obtenir une appellation d'origine protégée (AOP) pour l'eau-de-vie de bérudge, a donc lancé une étude génétique afin de déterminer s'il s'agit uniquement de dénominations régionales voire locales ou si ces prunes sont aussi différentes d'un point de vue génétique. Une analyse permettant également de définir plus précisément l'aire géographique couverte par l'AOP. Les résultats ont été présentés jeudi, à Salavaux, aux membres de l'association en vue de la finalisation du cahier des charges nécessaire à l'acquisition du label.

Rappelons que l'association a été créée en 2015 et compte une vingtaine de membres, principalement des producteurs de prunes mais aussi des distillateurs et des pépiniéristes des cantons de Fribourg, Neuchâtel, Vaud et du Jura bernois. Obtenir l'appellation serait «un prestige et nous permettrait de positionner ce produit en lui offrant une forte protection», estime le secrétaire Dominique Ruggli, également collaborateur scientifique à la section agriculture à Grangeneuve. Un chantier qui dure depuis bientôt dix ans et dont l'ampleur a peut-être entamé la motivation d'une partie des membres de l'association. Ils n'étaient en effet qu'une petite dizaine à prendre part à l'assemblée générale, au grand dam de leur président André Gerber: «J'espère qu'il ne s'agit pas là d'un signe de découragement alors que nous sommes de plus en plus près du but. Je vous encourage à poursuivre cette action.»

Déterminer les variétés

Les producteurs ont décidé de faire appel à la science pour étayer les critères présentés dans le dossier. Deux analyses génétiques ont été conduites par la Haute Ecole du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (hepia) grâce à un soutien de 5000 francs offert par les cantons de Fribourg et Neuchâtel en 2022. Une cinquantaine d'échantillons issus de variétés de prunes provenant de cinq cantons et de deux régions françaises ont été examinés. Leur ADN a été extrait après broyage et dissection des éléments végétaux. Des marqueurs polymorphes permettant d'établir une carte gé-



Selon le cahier des charges de l'AOP, la prune doit être juteuse et gourmande. Alain Wicht

tique ont ensuite été identifiés grâce à une méthode similaire à celle utilisée en médecine légale.

Trois groupes génétiques ou variétés portant des dénominations locales différentes ont ainsi pu être déterminés: «Dans un des groupes, quatorze dénominations de prunes, dont celle de bérudge, possèdent le même profil génétique», indique Bastien Cochard, collaborateur scientifique à l'hepia. Pour Dominique Ruggli, cette conclusion est importante puisqu'elle permet «de prouver de manière scientifique que différentes dénominations correspondent à une même variété génétique. On sait maintenant que les variations de formes, de couleurs et de goûts sont

«L'appellation bérudge ne s'appliquera désormais qu'à l'eau-de-vie et non plus aux fruits» Dominique Ruggli

engendrées par le climat et le terroir et non par l'ADN.»

Mais quelles sont les conséquences pour le label? «L'appellation bérudge ne s'appliquera désormais qu'à l'eau-de-vie et non plus aux fruits, comme cela a été le cas pour la damassine, produite essentiellement dans le canton du Jura. Si quelqu'un fabrique et commercialise des confitures ou des gâteaux aux bérudges, il devra utiliser le nom de prunes rouges une fois l'appellation obtenue», souligne Dominique Ruggli. Quant aux variétés admises pour l'élaboration de l'eau-de-vie, ce sont désormais la prune rouge, la prune andrière, la prune de Cornaux et la prune de Löh.

L'aire géographique est désormais précisée dans le cahier des charges: la production de bérudge doit s'effectuer dans les limites des cantons de Fribourg et Neuchâtel. Dans le canton de Vaud, l'ensemble du district de Broye-Vully est concerné, tout comme le nord du district du Gros-de-Vaud ainsi que le district du Jura-Nord vaudois jusqu'aux communes de Vallorbe et Vaulion incluses. Dans le canton de Berne, sont compris le Seeland, le Jura bernois ainsi que les communes au nord de la rive du lac de Bière incluant la commune de Bière. L'association espère déposer le dossier à l'Office fédéral de l'agriculture dans le courant du printemps prochain. »